

FICHE DE SYNTHÈSE REGIONALE

Contexte, procédure et principales conditions d'accès au Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024

Enveloppe 2025

1) Contexte :

Le « **Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024** » mis en place par le gouvernement de 2024 à 2026, prévoit pour 2025, 2 enveloppes territoriales pour le subventionnement des différents projets notamment pour intensifier l'APS en milieu scolaire :

- Enveloppe 1 - Axe 1 : 732 031 €

Soutien le financement d'équipements sportifs de proximité situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire. Pour les projets visant l'installation d'un équipement sportif dans l'enceinte d'un établissement scolaire, seul le secteur public est concerné.

L'enveloppe territoriale permet de soutenir des constructions ou la requalification d'équipements sportifs (pas de rénovation). Le design actif ne peut pas être pris en compte seul, il faut obligatoirement l'acquisition ou la construction d'un équipement.

Une convention d'animation et d'utilisation de l'équipement accompagnée d'un planning prévisionnel hebdomadaire devra obligatoirement être signée pour 5 ans minimum, entre le propriétaire foncier et un ou plusieurs établissements scolaires publics ou privés, sauf pour les équipements implantés dans l'enceinte scolaire.

Une enveloppe nationale est réservée aux projets multiples et éventuellement localisés dans plusieurs régions, ainsi que pour les projets de Foot 5 respectant le cahier des charges de la FFF.

Les enveloppes territoriale et nationale ne sont pas cumulables.

- Enveloppe 2 - Axe 2 : 3 589 219 €

Consacrée au financement de la construction ou la rénovation d'équipements sportifs structurants pour le territoire, situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire. Une priorité sera donnée au développement ou l'amélioration de l'offre d'équipements aquatiques. Il faut obligatoirement fournir un planning prévisionnel d'occupation de l'équipement indiquant les créneaux horaires d'occupation du public club affilié à une fédération reconnue par le Ministère des Sports, les scolaires et la pratique libre (si impossible pour ce dernier public, le justifier dans le dossier)

- Précisions** : Les critères d'éligibilité concernant les porteurs de projets, les types d'équipements, la nature des travaux, les seuils et plafonds de subventionnement ou les territoires pour ces enveloppes territoriales sont détaillés dans les fiches techniques en téléchargement sur notre site internet intitulé « Cahier des annexes ».

2) Critères territoriaux d'éligibilité :

➤ Au regard de l'enveloppe disponible sur l'Axe 1, le choix a été fait, pour 2025, de retenir uniquement les projets implantés dans les QPV ou à proximité immédiate* (possibilité de s'y rendre à pied en 10 minutes maximum*) ou

bien **dans les FRR / ZRR** (France Revitalisation Rurale / Zones de Revitalisation Rurale) **sauf** pour les équipements implantés **dans** l'enceinte scolaire où tous les territoires sont éligibles.

➤ Pour **l'Axe 2** : seront subventionnés **prioritairement** les travaux de rénovations lourdes ou de reconstructions sur un même site sauf pour les piscines ou la construction neuve sera également prise en compte. Les projets de construction (autres que « piscines ») peuvent **exceptionnellement** être déposés et priorités au sein des espaces de concertation départementaux.

➤ Lorsque les Fédérations ont établi un cahier des charges sur le type d'équipement attendu, notamment pour **l'Axe 1**, comme par exemple la FFF, la FFTT, la FFBB, la FFC... seuls les projets y répondant parfaitement seront étudiés. Pour les Pumptracks, seuls les équipements ayant reçu un avis favorable de notre expert, CTS de Cyclisme (b.duployer@ffc.fr) seront éligibles.

3) Les enveloppes nationales :

En plus de l'enveloppe nationale dédiée aux équipements sportifs de proximité (vu précédemment), l'AnS met également en place un appel à projet national pour les équipements sportifs dédiés au développement de la **pratique parasportive** afin de financer des projets de construction ou leur mise en accessibilité. Il faudra alors attester que ces équipements sont bien utilisés pour la pratique des personnes en situation de handicap. Cela pourra concerner aussi l'acquisition de matériel lourd et l'acquisition de minibus aménagés ou non aménagés pour le sport adapté.

Les conseillers des SDJES peuvent éventuellement vous accompagner dans votre projet mais l'instruction des dossiers est confiée à l'Agence nationale du Sport (AnS).

4) La procédure de dépôt d'une subvention :

Etape 1 :

Dans un premier temps, il faut adresser un mail succinct aux adresses suivantes, décrivant votre projet au conseiller référent en SDJES, afin qu'il puisse estimer si votre projet est éligible ou non :

Loire-Atlantique : Cédric DUBOIS - ans44@ac-nantes.fr

Maine et Loire : Samuel DUMONT - SDJES49-ans@ac-nantes.fr

Mayenne : Manuëla MONTEBRUN - sports53@ac-nantes.fr

Sarthe : Céline GEFFRAY et Olivier DETTWILLER - sdjes72@ac-nantes.fr

Vendée : Franck De TEULE – sdjes85-equipement@ac-nantes.fr

Etape 2 :

Si votre projet est éligible, vous devez réaliser votre demande sur la base internet **INFRASPORT** à partir du lien suivant [<https://infrasport.agencedusport.fr>]. Si votre compte est déjà existant il faut y accéder en utilisant un identifiant et un mot de passe **que vous seuls connaissez**. En cas de perte ou d'oubli il faut demander un nouveau mot de passe. (**ATTENTION** : *un seul compte par collectivité ou association sportive et donc un seul mail comme identifiant et un seul Mot de passe*).

Si vous n'avez jamais effectué de demande de subvention sur cette base, vous devrez créer votre propre compte, en suivant les instructions en utilisant bien la même adresse internet mentionnée ci-dessus. Une fois votre demande effectuée, un mail **automatique** parvient au conseiller du SDJES qui pourra alors la valider, si votre projet est éligible. Inutile de chercher à renseigner votre demande de subvention tant que cette validation d'ouverture du compte n'est pas effective. Vous recevrez alors un message automatique vous indiquant que votre demande a été rejetée ou validée.

Etape 3 :

Pensez à bien télécharger les différents documents utiles à la réalisation de votre demande de subvention (voir fin de document) avant de vous lancer dans Infraspport.

Lorsque vous estimerez que votre dossier est complet (plus de « pastilles » rouges dans les onglets situés à gauche des pages) vous pourrez alors l'enregistrer et le passer du statut « brouillon » à « déposé » dans le bandeau en bas de page.

Vous recevrez alors automatiquement **un accusé de dépôt** de votre dossier, ainsi que le conseiller du SDJES.

Ce document ne garantit pas que votre projet sera étudié et ne vaut pas promesse de subvention, mais il vous autorise à commencer les travaux. **Aucun commencement de travaux ne peut être réalisé avant la réception de cet « accusé de dépôt » ou votre demande sera rejetée. Pour information, le commencement des travaux est considéré par tout acte juridique de type devis, bons de commande, notifications de marché, ordre de service...signé et qui vous engage avec les entreprises.**

Etape 4 :

Le conseiller du SDJES pourra alors étudier votre projet si celui-ci est éligible, et vous délivrer un **Accusé de Réception (AR)** indiquant que le dossier est conforme et complet. Votre demande passera ensuite devant un groupe de travail départemental puis, s'il est classé parmi les 10 plus prioritaires, la conférence des financeurs, selon le calendrier à télécharger, propose au préfet de région d'accorder ou de refuser la demande de subvention.

Attention : Lors de l'instruction de votre dossier en étape 3, vous n'avez plus la possibilité d'apporter de modifications à votre demande. Si elles sont nécessaires, le conseiller devra alors rebasculer votre dossier en statut « déposé » pour vous redonner la main.

1) Autres documents à lire attentivement (en téléchargement sur ce site) :

- 1) Les fiches techniques qui indiquent les équipements éligibles, les seuils de subvention, etc...
- 2) Le calendrier de campagne qui indique notamment la date limite de dépôt des dossiers pour les Pays de la Loire. Aucune demande ne sera prise en compte après cette date.
- 3) La liste des pièces qui vous seront demandées dans Infraspport. Celle-ci peut vous permettre de bien préparer votre demande avant de commencer la saisie sur la base informatique INFRASPORT

ATTENTION : Plus aucune pièce n'est à adresser au format papier pour effectuer votre demande de subvention. Néanmoins, vous devez être en capacité de pouvoir fournir, en cas de contrôle, tout document papier comportant une signature au format original manuscrit.